

FICHE N°25

Autorités administratives compétentes **en matière d'hygiène**

La Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales (DAVAR) réglemente les cuisines collectives.

Que la cuisine soit faite sur place ou livrée, dans tous les cas si un repas est prévu, le centre est soumis à déclaration phytosanitaire (auprès du S.I.V.A.P)

Le formulaire de déclaration (annexé à la fiche B) doit être retourné au SIVAP :

Service d'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire
30 rue Félix Russail Port Autonome
Tel : 24.37.45
Fax : 25.11.12

La réglementation relative aux conditions d'hygiène ainsi que les actions conjointes menées par les autorités sanitaires chargées de son application (Inspection de la santé et SIVAP) visent entre autres à éviter l'apparition des accidents d'origine alimentaire.

Vous pouvez également obtenir des renseignements complémentaires auprès des correspondants qui couvrent le territoire.



Pour plus de renseignements consultez le site de la DAVAR
<http://www.davar.gouv.nc>